

droit... Je ne puis donc adopter l'établissement de tribunaux différents des tribunaux ordinaires. Je propose cependant que, pour les affaires de commerce, on admette dans ces tribunaux des négociants, comme jurés; c'est un moyen de nous accoutumer peu à peu à cette belle institution... » On arrêta cependant, presque à l'unanimité, « qu'il y aurait des tribunaux particuliers pour le jugement des affaires de commerce ».

Au commencement de juin, les procès-verbaux nous signalent deux nouvelles interventions de Buzot. Le 4, il indique une des causes qui amènent le retard dans le recouvrement des impôts. « Les ci-devants privilégiés, dit-il, sont tenus de payer comme les autres, mais les rôles rendus exécutoires ne sont pas exécutés. Ils refuseront toujours de payer. Les municipalités n'osent les attaquer, parce qu'elles perdent toutes ces affaires par-devant l'élection. » Ces observations furent renvoyées au comité des finances.

Le 6, dans un débat sur la mendicité, il fit enfin la déclaration suivante : « A peine sortis d'un régime où toutes les impositions pesaient sur le peuple, où, avec la meilleure volonté du monde, il était presque impossible de se procurer du travail, il n'est pas aisé de faire des lois justes sur cette classe d'hommes réduits à l'état déplorable de mendicité. » Il terminait en demandant de renvoyer les mesures à prendre en cette matière, aux départements et aux municipalités : sa proposition fut adoptée par l'Assemblée.

Pendant près de deux mois, Buzot rentre alors dans l'ombre et il ne monte plus à la tribune avant la fin de juillet. — En revanche, durant cette période, nous le trouvons étroitement mêlé à la vie de sa cité¹.

Pendant les premiers mois de 1790, Evreux et son département avaient achevé de s'organiser. Les lettres patentes concernant la division de l'Eure en six districts avaient paru au *Moniteur officiel* le 15 avril ; à la fin de

1. Pour ce qui suit, Archives de la ville d'Evreux.

mai, six des députés de la région jugèrent utile d'écrire à ce sujet à leurs électeurs. Buzot se chargea de transmettre cette lettre-circulaire aux habitants d'Evreux et des cantons avoisinants ; cette adresse collective a malheureusement disparu ; seul a été conservé le billet qui y était joint, billet de peu d'intérêt où Buzot charge le maire Le Tellier de faire connaître le document à ses administrés et aux municipalités voisines¹.

Au même moment, on s'occupait de former les administrations départementales : conseil général et directoire. Trois commissaires avaient été nommés par le roi pour diriger ces opérations : le duc de Bouillon, Jérôme Le Tellier et Robert Lindet, le futur Conventionnel, alors modeste procureur à Bernay. Le plus parfait accord, s'il faut en croire Thomas Lindet, ne régna pas toujours entre ces commissaires : « Je suis fâché, écrit-il le 20 mai à son frère, des difficultés que vous éprouvez avec vos collègues : un prince oublie difficilement le ton d'un souverain ; c'est une langue qu'il faut cependant désapprendre. Un apothicaire ne va pas toujours franchement au-devant de son homme ; je crois bien que le vôtre a quelques portes de derrière...² » Une chose surtout préoccupait les deux Lindet : sachant d'avance toute l'importance qu'auraient les élections, ils firent tout pour écarter l'influence de Buzot, durant ces jours ; comme ils craignaient même sa candidature, l'abbé Thomas demanda qu'il y eût incompatibilité entre le mandat de député et les autres mandats ; aussi les voix ne se portèrent-elles sur aucun des représentants à l'Assemblée nationale. Ceux-ci, pourtant, se mirent en rapport avec les délégués : Buzot lui-même fut, en leur nom, chargé de rédiger la correspondance ; — cette correspondance, nous ne l'avons pas non plus retrouvée, mais Lindet nous dit que, s'il en approuvait le fond, il « était fâché qu'il n'y eût pas un peu plus de moelleux, moins de sécheresse et de prétention³ ». —

1. Cf. Appendice XXI.

2. Correspondance de Thomas Lindet, p. 167.

3. *Ibid.*, p. 151.

Plus loin, il ajoute encore : « M. Buzot aura la prétention d'être le seul faiseur et il est un peu paresseux et indécis. Je crois qu'il n'est pas sans quelques intrigues de concert avec M. Le Tellier¹. » On sent déjà dans ces lignes l'animosité entre les deux frères et notre député, animosité qui désormais ira grandissante, jusqu'à les séparer entièrement sous la Convention².

« Le 25 mai, dit le *Bourgeois d'Evreux*, on tint dans toutes les villes, bourgs et paroisses les assemblées primaires. Les paroisses de campagne du canton d'Evreux tinrent leurs séances dans l'église Saint-Nicolas et nommèrent quatre électeurs. Les paroisses de la ville furent partagées en deux sections : la première, composée des paroisses de Saint-Pierre, Saint-Léger et Saint-Thomas, tint ses séances dans l'église Saint-Pierre et nomma sept électeurs ; la seconde section, composée des paroisses de Saint-Denis, Saint-Nicolas, Saint-Gilles, Saint-Aquilin, Notre-Dame de la Ronde et de Saint-Germain-de-Navarre, tint ses séances dans l'église Saint-Denis et nomma aussi sept électeurs³. » Ces assemblées primaires continuèrent leurs travaux plusieurs jours ; le 27, un grave incident

1. Correspondance de Thomas Lindet, p. 167.

2. Pour la première fois nous venons de nommer Robert Lindet, son rôle peu à peu grandira, son influence s'étendra jusqu'au jour où sa fortune remplacera celle de Buzot. A ce titre, nous donnons ici de courtes indications sur ses origines et celles de son frère. Ils étaient nés, — Thomas en 1743, Robert en 1746, — de Th. Lindet, marchand de bois à Bernay et de Marie-Anne Jouvin. En 1789, l'aîné, nous l'avons dit, était curé de l'église Sainte-Croix, lorsqu'il fut élu aux États généraux ; le cadet resta pour l'instant procureur du roi, charge dont il était pourvu depuis 1776 ; les lauriers du député le troublèrent sans doute, car bientôt il se lance dans la politique, lui aussi ; dans sa ville, d'abord, il s'agit, se dépense, attire sur lui l'attention jusqu'à se faire élire maire en 1790 ; le nom de son frère, maintenant connu, lui sert, le pousse bientôt il le remplacera à la Législative, et, en 1792, tous deux seront élus à la Convention. Robert avec une majorité écrasante. Le rôle de ce dernier fut considérable dès lors, et jusqu'au 18 brumaire, son nom revient à tout instant dans l'histoire de la Révolution (Voir le livre d'E. Montier sur Robert Lindet).

3. *Souvenirs et journal d'un bourgeois d'Evreux*, p. 30.

marqua les opérations de la section de Saint-Pierre. Un sieur Girard s'y rendit coupable envers la commune « de suggestion insidieuse, d'avoir voulu capter les suffrages à l'occasion de la nomination des électeurs au département par la confection et distribution de listes de citoyens de son choix, sur lesquelles listes son propre nom se trouvait inscrit, d'avoir par là contrevenu à l'esprit et à la lettre du décret de l'Assemblée nationale qui voulait et commandait la pleine et entière liberté de chaque citoyen actif dans l'émission de son vœu ». Le sieur Girard fut interpellé, et sur ses réponses, il fut arrêté qu'il ne pourrait assister à aucune des délibérations de la section de Saint-Pierre, ni y voter. Le 30, l'arrêté fut définitivement porté : il était interdit à Girard de venir assister et concourir aux délibérations. Une commission fut chargée de porter cet arrêté à la municipalité.

Le 31, la municipalité étant assemblée, les délégués de la section de Saint-Pierre se présentèrent, réclamant l'insertion de leur arrêté à la suite du procès-verbal de la séance. Le corps municipal résista d'abord, trouvant illégale cette insertion ; sur l'insistance des délégués, l'inscription fut faite.

Le 2 juin, le procureur de la commune fit assembler le conseil général et présenta son réquisitoire contre la délibération de la section de Saint-Pierre qu'il trouvait illégale ; il demanda qu'on envoyât les éléments de l'affaire à l'Assemblée nationale avec un mémoire d'observations, par l'entremise de Buzot député, pour obtenir une décision sur la conduite tenue par la section et sur celle que le Conseil général devait tenir par la suite pour avoir son approbation ou improbation sur la conduite du corps municipal.

Buzot apprit ces démêlés, et, le 3 juin, écrivit une longue lettre, où il marquait « sa plus vive douleur de ce qui s'était passé à la section de Saint-Pierre ». Il demandait des renseignements, voulait être tenu au courant pour informer l'Assemblée nationale, insistait surtout pour savoir « s'il était vrai qu'on eût forcé la municipalité à inscrire sur ses registres le jugement rendu contre

M. Girard ». « Au reste, continuait-il, je vous invite au nom de la Patrie, de ne pas abandonner le timon de la chose publique... »; la garde nationale était là pour défendre la dignité des magistrats, qui pouvaient aussi compter sur l'assistance des autres communes du département et, quoi qu'il arrive, sur le dévouement de leurs députés; en terminant, il déclarait : « Je laisse à ces gens qui n'ayant jamais été rien pour le peuple, dont ses malheurs n'ont jamais attendri les cœurs insensibles ou méchants, et qui s'apercevant aujourd'hui que leur insolente fierté n'est plus de saison et qu'il faut dépendre enfin de ce peuple qu'ils ont autrefois si méprisé et si cruellement opprimé, le soin de flatter servilement ses passions indiscrettes, comme ils eussent flatté autrefois les caprices d'une courtisane, ou le valet d'un ministre, pour en surprendre quelque place qu'ils ne méritaient pas. Je ne sais et je ne veux servir le peuple qu'en lui disant la vérité, et dût le langage de son véritable ami lui déplaire, et dût-il me punir du bien que je lui fais en attaquant ma fortune et ma vie, je n'en changerai jamais; jamais je n'abandonnerai ses dignes représentants : vous pouvez y compter¹... »

Le 6 juin, il fut, en réponse, décidé que les pièces seules seraient envoyées à Buzot, le mémoire étant jugé superflu.

Le 31 mai, les assemblées primaires furent dissoutes : le soir « on carillonna à la cathédrale, à toutes les paroisses et aux autres églises, et l'on tira quatorze coups de canon en signe de joie ». Le 15 juin enfin, les trente-six membres du Conseil général furent élus en une séance plénière qui tint ses assises sous les voûtes de Notre-Dame. Le district d'Evreux nomma pour représentants : MM. Bocquin, Châtel, Ledier, Dupuis, Regnault, Lebrun d'Orgeval. Le procureur général syndic fut aussi désigné et les voix se portèrent sur M. Delhomme, avocat à Evreux. « Les opérations, conte encore le *Journal d'un Bourgeois*, ne furent terminées que le jour de Saint-Jean-Baptiste. Après les vêpres, on sonna toutes les cloches de la ville, et le

1. Cf. Appendice XXII.

soir, on tira trente-six coups de canon, autant qu'il y avait de membres du département.

« Le lendemain matin, on chanta dans l'église de la cathédrale un Te Deum entonné par M^{sr} l'Evêque, qui ensuite prononça un discours. Le soir, il y eut illumination générale dans toute la ville...¹. »

Le conseil général ne devait se réunir pour la première fois que le 26 juillet. Dans l'intervalle, le 6, Evreux fut désigné pour être le siège d'un évêché; le 12, sur rapport du comité de constitution, l'Assemblée nationale confirma la délibération des électeurs du département de l'Eure et décréta que la division de ce département en six districts était définitive.

Le 14 juillet fut un jour de liesse pour la France presque entière. Evreux célébra dignement l'anniversaire de la prise de la Bastille : sur la place Saint-Léger, une superbe cérémonie se déroula devant les habitants enthousiastes; le duc de Bouillon ajouta encore à l'allégresse en faisant, pour la circonstance, don de la halle au blé qui faisait partie de son domaine.

Buzot ne put assister aux solennités de sa ville natale, retenu à Paris par les fêtes de la Fédération générale, auxquelles les Ebroïciens avaient aussi délégué : MM. Hugau, commandant en second de la garde ébroïcienne, et de Varennes, son major. Bien des récits ont déjà conté les splendeurs de ce spectacle : le Champ-de-Mars entouré de gradins, d'arcs de triomphe, de portes monumentales ornées de draperies d'or, et, dans l'immense amphithéâtre; le cortège défilant en une pompe grandiose, au milieu des acclamations du peuple... Buzot y tint sa place, perdu dans la foule de ses collègues les députés.

Le 29 du même mois, on le vit reparaitre dans les débats. Sur une motion de Fréteau tendant à la nomination d'un comité pour examiner les traités conclus avec les puissances étrangères, Buzot proposa que ces commissaires fussent également priés de contrôler les opéra-

1. *Souvenirs et journal d'un bourgeois d'Evreux*, p. 32.

tions des ministres. Cette observation ne semble pas avoir influé sur la discussion, car il n'en est point question dans le décret qui fut rendu.

Le 4 août, il intervient de nouveau dans l'organisation des bureaux de paix. Le rapporteur, Thouret, voulait que « dans le cas où les deux parties comparaitraient devant le bureau, il fût dressé un procès-verbal sommaire de leurs dires, aveux et dénégations sur les points de fait... » Brillat-Savarin, sceptique sur l'autorité des juges, demandait « qu'on réduisit le procès-verbal à ne contenir que la comparaison des parties ou la non-comparution de l'une d'elles... ». Buzot appuya cet amendement... « Il n'est point de jurisculte, dit-il, qui ne sache que très souvent on a beaucoup de peine à entendre les plaideurs, quand ils viennent exposer leurs affaires. La partie la plus instruite embarrassera l'autre et les aveux arrachés seront en sens contraire de la vérité. Il ne faut pas donner une ressource aux gens de mauvaise foi... » Ce raisonnement, pourtant juste, ne porta pas de fruits, et l'article du comité fut voté.

Peu après, le 16, Buzot fut élu, pour quinze jours, l'un des six secrétaires de l'Assemblée : ces nouvelles fonctions le réduisirent de nouveau au silence. Son rôle consistait à lire, alternativement avec ses collègues, le procès-verbal, les adresses et communications diverses. Ce fut pendant cette période, le 25 août, qu'Evreux fut désigné pour avoir un tribunal, ainsi que Bernay, Pont-Audemer, Louviers, Gisors et Verneuil.

Buzot eut aussi, dans le même temps, plusieurs occasions de s'intéresser à son pays¹. Il dut, en effet, répondre — bien que nous n'ayons point trouvé trace de cette correspondance — à une délibération du corps municipal, en date du 14 août, tendant à la suppression du droit de contrôle des actes passés devant notaires et même sous seing. A la fin du mois, il intervint encore, dans les démêlés qui s'élevèrent un instant, entre le conseil municipal, le directoire et l'évêque d'Evreux. Les administra-

1. Archives de la ville d'Evreux.

teurs du département voulaient, en effet, conserver pour lieu de leurs séances le petit séminaire, où provisoirement ils s'étaient installés ; l'évêque, au contraire, désirait rentrer en possession de cet édifice. Le débat avait été porté en haut lieu, et le directoire avait adressé une pétition, dans le sens de ses vœux, à l'Assemblée nationale. Buzot, ayant eu connaissance de l'affaire, demanda, sans plus tarder, leur avis à ses compatriotes, et dans une lettre du 30 août, se rangea du côté des administrateurs du département ; d'une part, les bâtiments étaient fort commodes pour les services départementaux ; d'autre part, « le petit séminaire était absolument inutile : les jeunes ecclésiastiques qui s'y trouvaient au nombre de quatre-vingts tout au plus pouvaient être transférés, sans frais et sans inconvénient, dans le grand séminaire extrêmement vaste et presque désert » ; l'institution, en outre, allait elle-même probablement disparaître, dans la réorganisation administrative ; si même l'évêque voulait installer là de « petites écoles », ce projet non plus ne pourrait avoir de suites, car bientôt « l'éducation de la jeunesse serait très certainement soumise à d'autres règles, à d'autres précepteurs, à un autre régime enfin, que par le passé... »¹.

Le conseil municipal s'assembla dès le lendemain, et d'urgence rédigea une délibération où les principaux arguments formulés par Buzot étaient répétés, donnant raison aux administrateurs. L'Assemblée nationale décida dans ce sens.

Au même instant, le lundi 30, le député de l'Eure montait une dernière fois à la tribune et donnait son avis sur le traitement qu'il fallait assurer aux juges. « Je pense, dit-il, que ce traitement ne doit pas être fixé à moins de 1500 livres... » On le décida de 1800 livres pour les magistrats des villes au-dessous de 20 000 âmes. — Après cela, jusqu'à la fin d'octobre, il disparut de la scène publique.

A cette date se placent quelques détails intéressants la

1. Cf. Appendice XXIII,

vie intime de notre député. Son frère, Charlemagne, était, comme nous l'avons dit, greffier en chef de l'élection d'Evreux au moment de l'ouverture des Etats généraux; aux élections de février, il avait été élu notable dans le Conseil général de la commune. Peu de notes sont restées pouvant faire connaître complètement les rapports qui existaient alors entre François et son cadet. Seuls, quelques billets jettent de loin en loin un jour intéressant sur ces relations familiales.

C'est ainsi qu'à cette année 1790 se rapportent deux fragments de lettres adressées par Buzot à Charlemagne¹.

Le premier est très court, simple conclusion d'une correspondance non datée, mais montre que frères et sœur étaient restés étroitement unis autour de leur vieille mère :

« ... Je ne puis pas t'en écrire davantage. Ta sœur te fait ses compliments, elle a été fort incommodée. J'embrasse ma sœur; je ne te dis rien pour ma mère, parce que je lui écris par la même occasion...

« Ton frère et ton ami,

« Buzot. »

Bien obscur est le morceau suivant, également non daté, et qui, sur un sujet que nous ne connaissons pas, laisse voir un Buzot sentimental et prêcheur auquel on n'est point habitué :

« ... Suis-je fortuné ? Je ferais tout pour toi et je ferais mon bonheur du tien qui serait mon ouvrage. Dans l'état où je suis, je ne puis guère que te donner des vœux ; mais l'avenir est là, j'y vois beaucoup pour toi, j'y prévois que ton frère pourra se montrer en effet ton frère. *Je donnerais bien de mon sang pour que tout réussisse au gré de mes modestes désirs*; et mon cher ami, mon cher frère entrerait pour beaucoup dans mes projets de bonheur. Dieu veuille me rendre ce que je me sens fait pour obtenir et mon cœur sera

1. Papiers de la famille.

content, puisque je pourrai te rendre content. Au reste, jusque-là tu me connais bien, aies confiance en moi, reconnais-moi pour ton ami, écris-moi je t'en prie, écris-moi à moi, à ma femme qui t'aime, qui t'embrasse, et qui mérite à tous égards ton amitié et par celle qu'elle te porte et par celle qu'elle a pour moi. Adieu, vous.

« Et l'on n'a souvent d'autre remède à ses souffrances que sa patience. Apprends à en avoir, tu trouveras partout des hommes, et par conséquent des passions, de la sottise et des duretés à essayer. Mais quand on sait être content de soi, dans le fond de son cœur, on sait estimer les autres ce qu'ils valent et les souffrances sont moins douloureuses. Tu n'as pas de fortune, tu as besoin de tout le monde; sois patient, ménager, industriel et ne perds jamais de vue que sans la vertu il n'est point de bonheur solide et durable. Souviens-t'en bien, et dans quelque circonstance où tu te trouves, je souhaite bien que tu n'en fasses pas la dure expérience. Adieu, encore une fois, je t'aime et je t'embrasse de tout mon cœur.

« Ton frère et ton ami,

« Buzot. »

Une troisième lettre, datée celle-là, prouve que le député s'occupait à Paris d'arranger les affaires des siens; elle remonte au moment où, les anciennes juridictions supprimées, Charlemagne Buzot se voyait privé de sa charge et cherchait à se faire indemniser le mieux possible.

« Paris, ce 8 septembre 1790.

« J'ai différé jusqu'à ce jour à répondre à ta dernière lettre, mon ami, parce que je croyais pouvoir remettre ma réponse aux députés du directoire de l'Eure; mais ils sont partis sans que j'aie pu le faire.

« Ton remboursement ne sera fait que sur le prix de ton acquisition; il n'a pas été possible de faire adopter une autre mesure; je vais du moins faire tous mes efforts pour que ce remboursement soit effectué promptement à ton égard.

« Aussitôt que les électeurs seront convoqués pour la no-

mination des juges du district d'Evreux, mande-le-moi, et je t'enverrai les cinq lettres que tu me demandes. Mais je compte beaucoup plus sur d'autres districts que sur le nôtre.

« Informe-moi de la santé de ma mère qui m'afflige beaucoup; présente-lui bien mon respect. J'embrasse ma sœur.

« Ton ami,

« BUZOT. »

Ces élections qui préoccupent ici Buzot devaient avoir lieu en novembre; ni lui ni son frère ne furent nommés à Evreux; mais en revanche, du 25 au 28 octobre, le district de Louviers l'avait désigné lui-même pour premier juge¹. A Evreux, les cinq nouveaux magistrats furent installés le 23, MM. Le Roi, Engren, Roussel, Branley et Dutag, ce dernier étant peut-être celui dont il a été question plus haut.

Auparavant d'ailleurs, Buzot devait aller faire une courte apparition à Evreux². Le 3 octobre, en effet, le maire apprit au conseil général de la commune que le député venait d'arriver. « Il croyait, dit-il, décent et conforme au vœu de l'assemblée de lui faire une députation pour lui donner une preuve de la reconnaissance de la commune pour l'intérêt qu'il avait pris et continuait de prendre à sa ville natale, et lui marquer la juste satisfaction dont elle était pénétrée pour la manière honorable avec laquelle il avait rempli les intéressantes et périlleuses fonctions auxquelles l'avait appelé la confiance publique. »

A l'unanimité, il fut arrêté qu'une délégation irait saluer Buzot; aussitôt on désigna MM. Le Tellier, maire, Hullot, procureur de la commune, Girard et Castagni, officiers municipaux, qui tous quatre, en écharpe, allèrent porter leurs vœux à l'arrivant, accompagnés de MM. Vique, De Langle, Lemelle, Robillart et Charlemagne Buzot, notables.

Le lendemain, lundi 4, l'heureux député fit savoir qu'il

1. Archives du département de l'Eure, L. 390.

2. Archives de la ville d'Evreux, reg. mun.

se proposait de venir à l'hôtel de ville rendre la visite qui lui avait été faite la veille. En conséquence tout le conseil général fut convoqué; à deux heures de l'après-midi Buzot fit son entrée dans la salle des séances et « renouvela son attachement et son dévouement à la cité, ajoutant avec ce ton imposant de la candeur et de la fraternité, que dans tous les temps, les intérêts de la ville lui seraient plus chers que les siens propres ».

Le maire, au nom de ses collègues, lui répondit, « témoigna à l'honorable législateur la reconnaissance la plus vive des sentiments de patriotisme qui l'avaient toujours animé, et le pria de continuer à être auprès de l'Assemblée nationale, dont il était un si digne membre, l'organe et le patron de la commune d'Evreux, qui se ferait toujours un devoir de recourir à lui quand il s'agirait de déjouer les complots de l'ennemi de la chose publique ».

Ce discours fini, Buzot remercia encore le conseil de sa confiance, puis se retira, reconduit chez lui par une grande partie des membres présents.

Bientôt il repartit pour Paris, non sans avoir, comme l'année précédente, réalisé un emprunt; le 18 octobre en effet, M. Passot, fabricant, lui prêta sur billet 4 800 livres; de plus en plus, semble-t-il, ses besoins d'argent augmentent, et, dans six mois, le 12 avril 1791, il obtiendra encore 2 000 livres, à 5 p. 100, de son collègue Le Bigot de Beauregard.

Il reparut à la tribune le 22 octobre. Fermont, au nom du comité des finances, demandait qu'il fût voté une contribution personnelle, à compter du 1^{er} janvier 1791, contribution dont la somme serait déterminée chaque année. Le projet établissait longuement les distinctions sur lesquelles en serait basé le mode. Plusieurs orateurs, jugeant que ces distinctions aboutissaient à l'arbitraire, s'élevèrent contre elles. Buzot parla dans ce sens, envisageant surtout les terres qu'il craignait de voir trop surchargées d'impôts; il réclama même l'ajournement de la discussion: sa proposition, d'abord repoussée, fut bientôt adoptée sur la demande de plusieurs de ses collègues.

Trois jours après, il fut amené à formuler une motion d'ordre dans les débats sur la formation du tribunal de cassation ; les orateurs, en effet, se succédaient, embrouillant les questions à qui mieux mieux, si bien que toute délibération devenait impossible. Ses paroles firent impression et l'Assemblée se rangeant à son avis, décida d'examiner successivement chaque point du projet.

Le 15 décembre, il intervint encore à propos des offices ministériels. Regnault de Saint-Jean d'Angély venait de lire les articles élaborés par le comité, qui définissaient les nouvelles conditions imposées aux procureurs ; Buzot aussitôt repoussa ces dispositions : « Il est étonnant, dit-il, qu'après avoir posé en principe que la vénalité des offices était supprimée, on s'amuse à discuter pendant trois jours la même question... » Puis, comme Mirabeau demandait la parole, il lui céda la place.

Ainsi finit cette année 1790... Buzot n'y joua pas, comme on l'a vu, un rôle bien considérable dans les affaires publiques. Mais, pendant ce temps, la Révolution a marché ; avec 1791, nous allons le voir reparaitre et se lancer complètement dans la bataille.

CHAPITRE IV

Janvier-Juin 1791.

Débats de l'Assemblée constituante. — Formation du parti girondin.
Buzot et les Roland.

Dès le 1^{er} janvier, Buzot parut à la tribune ; Crillon, au nom du comité central, venait d'exposer à l'Assemblée l'ordre qu'elle aurait à suivre dans les délibérations futures ; Buzot demanda d'introduire une légère modification dans ce tableau de travail ; sa motion, appuyée par Camus, fut adoptée.

Le 8, un nouveau succès couronna son intervention. Précédemment on avait décidé la création à Paris de six tribunaux qui pourraient en appeler de l'un à l'autre, mais ne devraient point sortir de leur district. L'établissement de ces juridictions entraînant des frais considérables, la ville avait demandé qu'on lui permit de les réunir dans l'ancien palais de justice ; Prugnon s'était fait son interprète dans un long rapport. Buzot s'opposa à cette solution et demanda la question préalable ; en réunissant les six tribunaux dans un même local, « il y en aurait cinq qui habiteraient en territoire étranger ; jamais on ne pourrait empêcher le peuple de regarder ces six tribunaux comme un même tribunal divisé en six chambres. Que deviendrait l'illusion de l'appel ? » Røderer et Bouche appuyèrent ces considérations, et l'Assemblée repoussa le projet.

Ce ne sont là, il est vrai, que des questions d'ordre secondaire. Bientôt Buzot eut à parler sur des sujets plus importants ; nous signalerons particulièrement son rôle dans la discussion sur les jurés. On a vu que déjà l'année